

**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016**

Présents : M. L. ANTOINE, Président ;  
M.S. FILLOT, Bourgmestre f.f. ;  
MM. GUCKEL, ERNOUX, SMEYERS et BRAGARD, Echevins ;  
Mme LOMBARDO, Echevin f.f.  
MM. LENZINI, BOVY, JEHAES, ROUFFART, PAQUES, BELKAID, Mmes  
NIVARD, CAPS, M. LAVET, Mmes GENTILE, THOMASSEN, M. HARDY,  
Mme PLOMTEUX, M. DELHEUSY, Mmes HENQUET-MAGNEE,  
LEMLIN, JOBE et DEBRUCHE, Conseillers communaux.  
M.P. BLONDEAU, Directeur Général.

M. BELKAID entre en séance au point 5.

Excusés : M. TASSET et Mme CAMBRESY, Conseillers communaux.

---

**ORDRE DU JOUR****SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Règlement de police pour le signal E3 retiré rue de l'Eglise entre le n°44 et 46 à Haccourt, pour le placement d'un arrêt du bus.
2. Subsidés 2016 pour fêtes et cérémonies. Octroi et contrôle de l'utilisation.
3. Subsidés 2016 aux associations culturelles et de loisirs. Octroi et contrôle de l'utilisation.
4. Avenant à la convention du CPAS 2016 dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale
5. Zone de Police Basse-Meuse : fixation du montant de la dotation pour 2017
6. Subsidés 2016 aux associations humanitaires de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.
7. Fixation pour l'exercice 2017 du taux de couverture des dépenses en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers par les recettes y relatives à 103 %
8. Subsidés 2016 aux Associations de Santé de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.
9. Commune d'Oupeye - Budget 2017 ordinaire et extraordinaire
10. Recettes décentralisées - Attribution d'un fonds de caisse à la CCCAH (commission consultative communale des affaires humanitaires) pour la vente de sirop.
11. Fabrique d'Eglise St Siméon de Houtain St Siméon : modification budgétaire n° 2 de 2016 - approbation
12. ASBL Château d'Oupeye - modification budgétaire 2016 - approbation
13. ASBL Château d'Oupeye - budget 2017 - approbation
14. RCA - Plan d'entreprise 2017-2021
15. Subsidés 2016 aux Amicales de Pensionnés de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.

16. Subsidés 2016 aux Associations sportives de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.
17. Règlement relatif à l'occupation occasionnelle de salles communales
18. Patrimoine communal - Emprises à réaliser sur les parcelles cadastrées Section 1A n°469C (8m<sup>2</sup>) et Section 2B n° 1126D (11m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur Célestino TEODORO dans le cadre de la redéfinition des assiettes des chemins et sentiers n°17 et 24.
19. Remplacement d'abris pour voyageurs - Convention avec la Société Régionale Wallonne du Transport
20. Réponses aux questions orales
21. Questions orales
22. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 27 octobre 2016.

### SÉANCE PUBLIQUE :

#### **Point 1 : Règlement de police pour le signal E3 retiré rue de l'Eglise entre le n°44 et 46 à Haccourt, pour le placement d'un arrêt du bus.**

LE CONSEIL,

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté Royal du 23 juin 1978, modifiant l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975, portant sur le règlement général, police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulation ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi du 12/12/06, modifiant la Loi Communale et publiée le 31/01/07 ;

Vu la nouvelle Loi Communale, non codifiée ;

Vu le décret Wallon du 19/12/07 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-32 et L.1133-1 et 2 ;

Vu la mise en place d'un nouvel arrêt de bus pour la ligne TEC 50 rue de l'Eglise entre le n°44 et 46 à Haccourt ;

Vu le signal E3 en place actuellement qui ne sera plus conforme une fois l'arrêt de bus placé ;

Vu qu'un véhicule ne peut se stationner à 15 mètres de part et d'autres de l'arrêt de bus;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er

Le signal E3 interdisant l'arrêt et le stationnement, implanté rue de l'Eglise à hauteur de la rue Bueren, entre la maison n°44 et 46 est supprimé.

Article 2

L'ancien règlement portant sur le placement du signal E3 est abrogé.

Article 3

Le présent règlement sera soumis pour approbation au SPW-DGO1 – Direction opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Bd du Nord6 à 5000 NAMUR.

## **Point 2 : Subsidés 2016 pour fêtes et cérémonies. Octroi et contrôle de l'utilisation.**

LE CONSEIL,

Vu le budget 2016 et en particulier son article 763/332/02 du service ordinaire;

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans l'organisation d'une fête folklorique organisée durant l'année 2016;

Attendu que 17 associations ont introduit une demande de subside pour fêtes et cérémonies;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - du 18 juillet 2014 - relative à l'élaboration du budget 2016, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que les objectifs poursuivis par les différentes associations rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale sur le territoire de la commune d'Oupeye;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9§2, les associations sont dispensées de fournir leurs bilans et comptes;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les justificatifs liés à l'engagement d'une harmonie;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000 € HTVA et que dès lors et conformément à l'article L1124-40§1,4° du CLDC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer les avantages en annexe aux différents groupements de fêtes de l'entité dont le premier nom est "l'Union Haccourtoise" et le dernier "Comité des Loisirs" pour un montant total de 7.875€.
- de dispenser, conformément à l'article L3331 - 9§2, les associations de fournir leurs bilans et comptes.
- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

**Point 3 : Subsides 2016 aux associations culturelles et de loisirs. Octroi et contrôle de l'utilisation.**

LE CONSEIL,

Vu le budget 2016 et en particulier son article 7622/332/02 du service ordinaire;

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un subside de fonctionnement aux associations culturelles de la commune d'Oupeye ayant rentré leur demande de subside pour leurs activités 2015-2016;

Attendu que 55 associations ont introduit une demande de subside;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - du 18 juillet 2014 - relative à l'élaboration du budget 2016, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans le coût des activités organisées par les associations durant la période précitée;

Attendu que les objectifs poursuivis par les différentes associations rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale et de promotion de la vie culturelle;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9 §2 du CDLD, les associations sont dispensées de fournir leurs bilans et comptes;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés aux activités de leur association;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000 € HTVA et que dès lors et conformément à l'article L1124-40§1,4° du CLDC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'attribuer un subside communal de fonctionnement aux associations reprises en annexe dont le premier nom est "Cercle de Radiesthésie Decalut" et le dernier "La Diligence" pour un montant total de 9170,18 €.
- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les associations de fournir leurs bilans et comptes.
- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

**Point 4 : Avenant à la convention du CPAS 2016 dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale**

LE CONSEIL,

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 approuvé en date du 24 octobre 2013;

Vu la demande du Service Public De Wallonie d'utiliser le modèle de convention repris ci-dessous;

Vu que le CPAS a touché 69000€ en 2015 au lieu des 71000€ prévu;

Vu que la convention avec le CPAS approuvée en date du 17 mars 2016 avec un subside de 73418,90€ incluant les 2000€ supplémentaires est erronée;

Attendu que les 2000€ ne sont pas repris sous le budget 2016 mais bien comme un crédit reporté du budget 2015;

Attendu que le CPAS a bien touché les 2000€ supplémentaires;

Attendu qu'une modification du montant du subside doit être apporté à la convention du CPAS 2016;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4 du CDLD, l'avis du DF n'a pas été sollicité;

Considérant qu'il convient d'adopter les termes de l'avenant à la convention du CPAS 2016 avec un subside de 71418,90€;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

1.D'approuver les termes de l'avenant à la convention du CPAS 2016 ci-dessous.

AVENANT-Convention de partenariat 2016  
relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale[1]

## CONVENTION CONCLUE DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE

Entre d'une part :

La commune d'Oupeye, représentée par son Collège communal ayant mandaté, Monsieur Serge Fillot, Bourgmestre f.f. et Monsieur Pierre Blondeau, Directeur général.

Et d'autre part :

Le CPAS d'Oupeye, rue sur les Vignes 35 à 4680 Oupeye, représenté par son Conseil ayant mandaté Madame Cindy Caps, Présidente et Madame Marie Henry, Directeur général.

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les subsides déjà octroyés au partenaire :

en numéraire : .....Néant.....: décision Conseil communal du...  
Conseil communal du...,

en mise à disposition de personnel : .....Néant..... : décision Conseil  
communal du...,

Conseil communal du...,

en mise à disposition de locaux : .....Néant.....: décision Conseil communal du...,  
Conseil communal du...,

autres aides à déterminer : .....Néant..... : décision Conseil  
communal du...,

Conseil communal du...,

Il est convenu ce qui suit :

### Chapitre 1 – Objet de la convention - Durée

Article 1er : La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 de la Commune d'Oupeye

Conformément à l'article 4, § 2, du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

le développement social des quartiers ;

la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Article 2 : Le Partenaire cocontractant s'engage à :

Développer l'action suivante :

1. Activités et ateliers créatifs et informatique.

2. Contact rue
3. Projet « y a pas d'âge »

Axe du Plan, thématique et dénomination de la/des action(s) dans le Plan :

1. Axe 4, animations, activités et ateliers créatifs.
2. Axe 4, travail de rue, contact rue.
3. Axe 4, lutte contre l'isolement des personnes, « Y a pas d'âge ».

Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou partie de l'objet de la convention.

Public(s) visé(s) :

1. Enfants, adolescents et adultes de l'Entité.
2. La population d'Oupeye.
3. Personnes âgées et isolées.

Descriptif complet de l'objet de la mission :

1. Activités et ateliers créatifs de la Maison de quartier dans un cadre intergénérationnel visant à rompre l'isolement des personnes par une meilleure intégration sociale et culturelle. Ateliers des enfants dits « de rues » soit des enfants qui ne s'inscrivent pas dans une démarche habituelle d'activités extrascolaires. L'animateur leur proposera des activités variées telles que des ateliers de cuisine, de peinture, de lecture, des activités extérieures à caractère ludiques, culturelles et éducatives. Ateliers informatique à raison de 3 jours par semaine pour tout public, l'inscription est libre et gratuite et peuvent fréquenter l'atelier à leur rythme.
2. Montrer aux habitants qu'il y a une présence sur le terrain, des personnes qui sont là pour les écouter, répondre à leurs questions ou les orienter vers les services adéquats. Régler des conflits entre habitants.
3. La problématique de la solitude est importante, la communication spontanée régresse. Le souhait est la création d'un atelier qui accueillera les personnes âgées dans le cadre d'activités diversifiées. Le transport des personnes âgées est assuré, des visites sont programmées. Un suivi de la situation des personnes par rapport à l'activité sera transmis par les éducateurs soit vers les services d'aide à domicile, et/ou le service de coordination sociale ou le service social général, suivant le cas.

Lieu de mise en œuvre : Locaux de la Maison de quartier à Vivegnis.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre.

Elle est renouvelable tacitement sur proposition de la commission d'accompagnement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon.

Dans la mesure où le Plan se termine au 31 décembre 2019, le dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.

Chapitre 2 – Soutien financier

Article 4 : La commune s'engage à fournir les moyens nécessaires à son Partenaire pour l'exécution



de la présente convention conformément à l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie.

La commune s'engage à indexer automatiquement et dans la même mesure le montant alloué au Partenaire si la subvention octroyée par l'administration régionale est indexée pour l'année concernée.

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

Type

Montant

Remarques (facultatif)

Montant des moyens financiers octroyés :

71418,90 €

Equivalent des temps de travail mis à disposition :

1 tpl + ½ tpl

Moyens matériels alloués :

TOTAL des moyens alloués :

71418,90 €

Dans ce cadre, sous réserve d'inscription budgétaire et d'approbation par la tutelle, la Commune verse au Partenaire cocontractant 100 % des moyens financiers et au plus tard dans les 2 mois qui suivent la notification d'octroi de la subvention liée à l'exécution du Plan de cohésion sociale par l'administration régionale.

Le Partenaire à la convention rembourse sans délai et à la première demande, à la Commune toute somme indûment perçue, soit pour non utilisation de la totalité de la subvention, soit pour des preuves de dépenses injustifiées.

Le Partenaire est autorisé, dans le cadre de l'action visée à l'article 2, à recevoir d'autres subventions, sponsoring et mécénat pour autant que les frais pris en charge par la présente convention ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention, d'un remboursement ou d'une prise en charge.

Une déclaration sur l'honneur du Partenaire attestera du respect complet de ce principe par une signature à la date de remise de la déclaration de créance finale.

Article 5 : Le Partenaire s'engage à être représenté aux réunions de la commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale et à faire part aux membres de celle-ci de l'état d'avancement de la ou des actions décrites à l'article 2 et de l'état de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : Le Partenaire fournit à la Commune la preuve des dépenses effectuées dans le cadre du Plan de cohésion sociale avec les moyens nécessaires pour le montant octroyé, chaque année au

plus tard dans les 2 mois après la fin de l'exercice comptable.

Les documents probants sont conservés et tenus à la disposition de l'administration régionale par les autorités communales dans le cadre de la communication du rapport financier le 31 mars au plus tard.

Pour les frais de personnel, le Partenaire fournit les contrats de travail, d'occupation d'étudiant ou de stage et les fiches individuelles de rémunération.

Pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

Le Partenaire s'engage également à soumettre annuellement aux autorités communales son bilan financier.

Article 7 : Il est imposé au Partenaire cocontractant d'informer la Commune de toutes les démarches qui seraient engagées afin de dissoudre volontairement l'association, ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de l'association. De même, il devra l'avertir de tout transfert de son siège social ou de la volonté d'un changement de fond ou de forme. Cette communication sera concomitante à la convocation envoyée aux membres effectifs de l'association, soit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Le Partenaire sera tenu de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-8, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En vertu de ce même article, il sera sursis à l'adoption de la délibération d'octroi d'une nouvelle subvention aussi longtemps que le bénéficiaire doit restituer une subvention précédemment reçue

Article 8 : Chaque année, au plus tard dans les 2 mois après la fin de l'exercice comptable, le Partenaire cocontractant transmet à la Commune, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, et spécifiquement des tâches pour laquelle la collaboration avec la Commune a été mise sur pied ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.

Il y joint ses bilans, comptes, rapports de gestion et de situations financière et administrative pour l'exercice précédent ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention et son rapport d'activités.

Si le Partenaire n'est pas légalement tenue de dresser un bilan, il devra à tout le moins fournir ses comptes de recettes et de dépenses, via la production du schéma minimum normalisé de livre comptable dressé à l'annexe A de l'Arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines asbl.

Article 9 : Le Partenaire s'engage à transmettre à la Commune une copie libre de l'ensemble des documents dont la publicité lui est imposée par la loi sans délai et, au plus tard, simultanément à leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce lorsque l'obligation lui en est légalement imposée.

### Chapitre 3 – Visibilité donnée au PCS

Article 10 : Toute publication, annonce, publicité, invitation, établie à l'attention des usagers, partenaires, membres du secteur associatif sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées organisées avec le

support de l'aide visée dans la présente convention, devront indiquer la mention suivante : « avec le soutien/ avec la collaboration de la Ville/Commune de... et de la Wallonie» ainsi que le logo suivant :

#### Chapitre 4 – Résiliation de la convention - Modification de la convention - Signature

Article 11 : Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la Région ou si la relation de confiance entre les deux parties est définitivement rompue.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La ville/commune est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du SG du Service public de Wallonie et la Direction de l'Action Sociale de la DGO5 du SPW, et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Article 12 : La convention peut être résiliée de manière bilatérale à la fin de l'exercice en cours sous réserve du remboursement du subside perçu et pour lequel aucun justificatif n'a été fourni.

Article 13 : Les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant. Les procédures de modification de Plan précisées dans le Vade-mecum du PCS devront être respectées.

Article 14 : A défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Oupeye, le 25 octobre 2016

Pour la Commune d'Oupeye, Pour le Partenaire,  
Pour le Conseil,

Le Directeur général, Pr le Bourgmestre, Le directeur général, La Présidente,  
L'Echevin délégué,

P. BLONDEAU I. GUCKEL M. HENRY C. CAPS

[1] En exécution de l'Annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française.

**Point 5 : Zone de Police Basse-Meuse : fixation du montant de la dotation pour 2017**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux telle que modifiée subséquemment et plus particulièrement en ses articles 40,71 et 76;

Attendu que la participation de la commune d'Oupeye à concurrence de 32,6278 % est conforme à la norme KUL fixé par l'arrêté royal du 7 avril 2005.

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 30 juin 2016 relative à l'élaboration du budget de la commune pour l'exercice 2017;

Attendu que la dotation de la commune d'Oupeye peut se calculer sur base d'un pourcentage de participation de 32,6278 % correspondant au déficit de la zone de police en son budget 2017 voté le 09/11/2016;

Attendu que la majoration des dotations communales par l'exercice 2017 est de 5,59 % et ce conformément au plan de gestion arrêté par le conseil de police le 5 février 2015 et approuvé par le conseil communal d'Oupeye le 12 novembre 2015;

Attendu qu'en conséquence la dotation communale d'Oupeye s'élève pour l'exercice 2017 à 3 258 914,87 €,

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant sur l'unanimité,

DECIDE

- de fixer pour l'exercice 2017 la dotation à la zone de police à un montant de 3 258 914,87 €;
- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à la zone de police

Sont intervenus :

- Monsieur LAVET qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants :

"Monsieur Ernoux présente le POINT 5 relatif à la dotation communale à la Zone de Police Basse-Meuse. Il annonce un montant de 3 258 914,87 €. Il souligne une augmentation de 172 528,97 €, due à l'augmentation du cadre prévue pour 2017. Pour rappel, suite au Plan de Gestion, il était prévu d'atteindre le cadre maximum pour 2019. Le cadre maximum sera donc atteint plus tôt que prévu.

Madame le Directeur financier précise que, depuis sa création en 2001, le taux moyen de progression de la dotation s'élève à 2,87 %. Elle note toutefois un taux de 6 % sur la législature en cours. Ce taux est dû à l'augmentation des cotisations salariales et à la charge de l'emprunt contracté lors de la construction du nouveau commissariat".

- Monsieur ROUFFART qui évoque une dichotomie impossible et infernale entre la Commune et la Zone de police (ou les autres entités périphériques). On ne remplace plus à la Commune et le cadre se réduit de plus en plus alors qu'il apprend que celui de la police est complet. il y a donc une dérive d'année en année. Il rappelle aussi, qu'il y a deux ou trois, ans il a demandé un rapport en séance du Conseil sur le redéploiement de la police. Il souhaiterait être informé à ce sujet même si on ne fait que voté la dotation de la police dans notre assemblée.

- Monsieur JEHAES partage l'avis de Monsieur ROUFFART.

- Monsieur FILLOT souligne que si le cadre est complet en 2017 c'est le corrolaire d'un plus grand nombre de pensionnés à la zone. Il y a donc eu plus de remplacements. Il affirme que l'on ne désengage pas à Oupeye pour engager à la police. Certains problèmes se posent à la police d'Oupeye relativement à l'informatisation des postes locaux et à leur sécurisation. Faut-il le faire ou pas ? Cela pèsera de toute façon sur les finances de la police. Il n'acceptera pas que des bonis à la police soient cumulés de façon indéterminée. Il s'était effectivement engagé à ce que le Chef de corps vienne présenter le redéploiement de la police mais quand le RGP serait modifié. Hors le texte n'est pas encore venu en Conseil de zone.

- Monsieur JEHAES souligne que le fait que les policiers partent à la pension n'oblige pas à compléter le cadre.

- Monsieur FILLOT répond que c'est un choix politique et un débat avec les autres communes. Une promesse avait été faite de remplir le cadre avant qu'il ne soit au Collège de police. Il rappelle l'objectif de plus de personnel pour une police de proximité.

- Monsieur JEHAES demande quelle année était prévue dans le plan de gestion pour un cadre complet.

- Monsieur FILLOT répond 2019.

- Monsieur JEHAES constate qu'on avance de deux ans.

- Monsieur FILLOT répète que les départs ont permis de dégager un boni qui a aussi été affecté à du matériel. Oupeye demandera à la zone à ce que la trajectoire budgétaire soit revue à la baisse de manière à diminuer les dotations communales.

### **Point 6 : Subsidés 2016 aux associations humanitaires de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.**

LE CONSEIL,

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et particulièrement l'article L3331-4 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2016 et particulièrement l'article 161/332/02 du service ordinaire ;

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un montant de 682 euros en subside de fonctionnement à toutes associations à caractère humanitaire ayant rentré une demande de subvention ;

Attendu que l'octroi d'une subvention de fonctionnement est soumis aux critères suivants :

- Entre le 1er septembre 2015 et le 30 août 2016 ;

- L'association sollicitant un subside a réalisé un événement promotionnel de celle-ci sur le territoire de la Commune ;

OU

- L'association sollicitant le subside a réalisé une activité promotionnelle de celle-ci en dehors du territoire de la Commune mais en lien direct avec le partenariat Oupeye/Gourcy ;

Attendu que l'Asbl Mauricette a sollicité une subvention d'un montant de 270€ pour l'organisation de la fête annuelle de sensibilisation à ses projets humanitaires en Inde ;

Attendu que l'ONG Autre Terre a sollicité une subvention d'un montant de 677,60€ pour l'organisation de sa brocante annuelle ;

Attendu qu'il convient de répartir équitablement le montant du budget entre les deux associations en leur octroyant un subside de 70% de leur dépense ;

Attendu que la demande de subside desdites associations répond entièrement aux conditions d'octroi de cette dernière (Cf. annexes) ;

Attendu que conformément à l'article L3331-4 du CDLD, les associations devront justifier l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés au fonctionnement de leur association ;

Attendu que conformément à l'article L3331-9, §2 du CDLD, les associations sont dispensées de fournir leurs bilans et comptes ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000 euros htva et que conformément à l'article L 1124-40, §1er, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE:

- d'accorder un subside communal aux deux associations à caractère humanitaire conformément au tableau ci-après:

<b>Administration communale d'Oupeye</b> <b>Rue des Ecoles, 4 – 4684 OUPEYE</b>		<b>Compte à débiter : BE69 091 000 441 478</b>		
Subvention accordée par le Conseil communal en séance du 24 novembre 2016				
<b>Exercice 2016</b>		<b>Article 161/332/02 – Subside aux Affaires humanitaires</b>		
Montant	Compte bénéficiaire	Bénéficiaire	Adresse	Communication
189 €	BE027512051 84140	Asbl Mauricette	Rue J. Dejardin, 20 - 4683 VIVEGNIS	SUBSIDE 2016
474,32 €	BE780682283 05186	Autre Terre	Pl. Hauts Sarts 4ème avenue 45 – 4040 HERSTAL	SUBSIDE 2016
<b>663,32 €</b>				

- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les associations de fournir leurs bilans et comptes ;

- de charger le Directeur financier d'opérer la liquidation du subside.

**Point 7 : Fixation pour l'exercice 2017 du taux de couverture des dépenses en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers par les recettes y relatives à 103 %**

LE CONSEIL,

Vu l'article 21 nouveau du décret du 27/06/1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus

de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des frais y afférents;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 30 juin 2016 relative au budget 2017 des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la région de langue allemande et la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion notamment les commentaires relatifs à la fourchette de 100 % à 110 % que doit atteindre le taux de couverture en matière de coût véritable des déchets;

Vu le formulaire à transmettre à l'Office Wallon des déchets lequel atteste que, pour l'exercice 2017, le taux de couverture est de 103 %;

Attendu que la circulaire précitée précise que le formulaire de l'OWD constitue la pièce justificative qu'il convient de joindre en annexe, notamment du règlement taxe et qu'en conséquence, les conseils communaux doivent se prononcer formellement sur le taux de couverture du coût des déchets.

Attendu que le formulaire a été établi d'une part sur les dépenses et recettes connues et arrêtées des exercices 2015 et 2016 et d'autre part sur les éléments connus de modifications de recettes et de dépenses, notamment en ce qui concerne la tarification des services de l'intercommunale pour l'exercice 2017.

Vu la perte de recette liée à l'amortissement en 5 ans de la vente des conteneurs à Intradel qui s'élevait à 27.750 € par an et qui ne nous permet pas de conserver le taux de couverture de 105 %

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article 112-40 du code de la démocratie et de la décentralisation.

Statuant par 19 voix pour et 6 contre;

#### DECIDE

de marquer son accord sur les éléments repris dans le formulaire à transmettre à l'Office Wallon des déchets qui établissent pour l'exercice 2017 un taux de couverture de 103 %

Cette décision a été prise par 19 voix pour (celles des groupes PS, CDH et ECOLO) et 6 voix contre (celles du groupe MR).

Sont intervenus :

- Monsieur LAVET qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants :

"Monsieur Ernoux précise que le taux de couverture des dépenses en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers passe de 105 % pour l'exercice 2016 à 103 % pour l'exercice 2017.

Madame le Directeur financier explique cette diminution par la fin de l'amortissement de l'achat des containers à puce et par la baisse de la rentabilité de la taxe due au tri efficace de la population. En effet, les habitants dépassent de moins en moins le "seuil des 120 kg". Ainsi, peu de ménage paient les déchets au prix fort de 0,35 € / kg".

- Monsieur ROUFFART qui constate que le taux est toujours supérieur au taux réel de la taxe. Il répète que faire payer un surcoût à la population n'est pas une bonne pratique. Il rappelle qu'avant on estimait que le fait de payer l'IPP ou le PRI comptait pour le ramassage de nos déchets. De plus



la délibération précise que la Commune n'est plus capable de proposer 105%. C'est à cause de la fin de la prise en compte de la vente des conteneurs qu'il n'est plus possible d'arriver à ce pourcentage.

**Point 8 : Subsidés 2016 aux Associations de Santé de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.**

LE CONSEIL,

Vu le budget 2016 et en particulier son article 871/332/02 du service ordinaire;

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un subside de fonctionnement aux associations de santé de la commune d'Oupeye ayant rentré leur demande de subside, pour leurs activités 2015-2016;

Attendu que 2 associations ont introduit une demande de subside, à savoir "Le Vivier " d'Oupeye et "Vie Libre" d'Heure-le-Romain;

Vu la circulaire de la Région Wallonne – Direction générale des Pouvoirs locaux – du 18 juillet 2014 , précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans le coût d'activités de promotion de la santé organisées durant la période précitée ;

Attendu que les objectifs poursuivis par les 2 associations rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale et à la promotion de la santé;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9§2, les associations sont dispensées de fournir leurs bilans et comptes ;

Attendu que conformément à l'article L331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié

l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés aux activités de leur association ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité ;

Considérant qu'aucune association ne perçoit d'avantages en nature;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'accorder un subside communal de fonctionnement aux associations de santé d'Oupeye pour un montant de 380 euros, conformément aux renseignements ci-dessous :
  - . 250 € sur le compte 001-3536611-67 au nom de l'ASBL LE VIVIER - rue d'Erquy 17 à 4680 Oupeye
  - . 130 € sur le compte 001-3886540-20 au nom de l'Association VIE LIBRE, section Oupeye - rue de la Hachette 10 à 4682 Heure-le-Romain
- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les associations de fournir leurs bilans et comptes
- de charger le Directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

### **Point 9 : Commune d'Oupeye - Budget 2017 ordinaire et extraordinaire**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles 1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de gestion arrêté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2014 et modifié par ce dernier en date du 26 mars 2015;

Vu le budget provisoire établi par le Collège communal et transmis à la Région le 1er octobre 2016;

Vu la réunion qui s'est tenue le 20 septembre 2016 en présence du CRAC et des représentants de l'autorité de tutelle ;

Vu l'article L1211-3 § 2 du CDLD qui stipule que les actes, projet de budget, modifications budgétaires et notes explicatives y relatives sont concertés en comité de direction ;

Attendu que le comité de direction a pris connaissance du projet de budget 2017 le 19 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD qui stipule que l'avis du directeur financier doit être demandé pour tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22 000 € ;

Vu l'avis favorable du directeur financier qui se concrétise par la remise de l'avis remis au sein de la commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales représentatives et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'au vu de la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du 30 juin 2016, il est impératif d'adopter un budget avant le 1er janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 17 voix pour et 8 voix contre ;

DECIDE

D'arrêter, comme suit le budget communal :

ordinaire de l'exercice 2017

Tableau récapitulatif

Recettes exercice propre : 30 059 854,84 €  
 Dépenses exercice propre : 30 864 050,71 €  
 Mali exercice propre : 804 195,87 €  
 Recettes exercices antérieurs : 10 562 454,98 €  
 Dépenses exercices antérieurs : 36 245,62 €  
 Prélèvements en recettes : 1 571 046,00 €  
 Prélèvements en dépenses : 3 704 186,00 €  
 Recettes globales : 42 193 355,82 €  
 Dépenses globales : 34 604 482,33 €  
 Boni global : 7 588 873,49 €

tableau de synthèse

Budget précédent après dern.MB Adapt.+ adapt.- total après adapt.

Prévisions des

recettes globales 46 602 289,64 46 602 289,64

Prévision des

dépenses globales 36 039 834,66 36 039 834,66

Résultat présumé au

31/12 de l'ex.n-1 10 562 454,98 10 562 454,98

2. extraordinaire de l'exercice 2017 :

tableau récapitulatif

Recettes exercice propre : 2 038 000,00 €  
 Dépenses exercice propre : 5 514 886,00 €  
 Mali exercice propre : 3 476 886,00 €  
 Recettes exercices antérieurs : 2 269 139,14 €  
 Dépenses exercices antérieurs : 0,00 €  
 Prélèvements en recettes : 3 951 886,00 €  
 Prélèvements en dépenses : 477 700,00 €  
 Recettes globales : 8 259 025,14 €  
 Dépenses globales : 5 992 586,00 €  
 Boni global : 2 266 439,14 €

tableau de synthèse

Budget précédent après dern.MB Adapt.+ adapt.- total après adapt.

Prévisions des

recettes globales 7 161 486,73 7 161 486,73

prévision des

dépenses globales 4 895 047,59 4 895 047,59

résultat présumé au  
31/12 de l'ex.n-1 2 266 439,14 2 266 439,14

### 3. Montant des dotations issues du budget des entités consolidées

Dotations approuvées par date d'approbation du budget

L'autorité de tutelle par l'autorité de tutelle - CC

CPAS 3 360 883,13 € budget non voté

Fabriques d'église

- St Hubert de Haccourt 16 666,00 € 29/09/2016
- St Lambert de Hermalle 15 240,39 € 29/09/2016
- St Jean Baptiste Hermée 19 840,00 € 29/09/2016
- St Remi de Heure le Romain 12 332,50 € 29/09/2016
- St Siméon de Houtain 3 056,50 € 29/09/2016
- St Remy d'Oupeye 17 192,58 € 29/09/2019
- St Pierre de Vivegnis 24 215,23 € 29/09/2016
- Paroisse protestante Herstal, CE le 15/09/2016 pas avis CC Visé, Oupeye 5 711,60 € car hors délai.

Asbl Maison de la Laïcité 32 627,44 € 29/09/2016

Zone de police 3 258 914,87 € 17/11/2016

Régie Communale Autonome 610 443,00 € 17/11/2016

Asbl Château d'Oupeye 67 959,76 € 17/11/2016

Basse Meuse Développement 49 608,72 € budget non voté

Centrale de Mobilité 32 000,00 € budget non voté

- De transmettre la présente délibération pour approbation aux autorités de tutelle, au CRAC, au service des Finances et au Directeur financier ;
- De transmettre la présente délibération pour information aux organisations syndicales.

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 8 voix contre (celles des groupes MR et ECOLO).

Sont intervenus :

- Monsieur LAVET qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants:

Monsieur Ernoux indique que, pour le service ORDINAIRE, le boni global s'élève à 7 588 873 € mais que l'exercice propre se clôture avec un mali de 804 195 €.

Madame le Directeur financier précise que le présent Budget sera rectifié par la tutelle pour un montant de 758 000 €, ce qui signifie que le mali réel du Budget 2017 est de 46 000 €. Madame le Directeur financier explique ensuite la raison de cette grosse différence dans les montants. En effet, elle précise que lors de l'élaboration de ce Budget, la fiscalité liée à l'additionnel à l'Impôt des Personnes Physiques a été estimée sur base d'une moyenne historique des 5 dernières années. Or, depuis lors, les services ont reçu le montant officiel. Ce montant est supérieur au montant estimé de

758 000 €.

Monsieur Ernoux ajoute ensuite que la Commune d'Oupeye ne demandera pas l'aide exceptionnelle de la Région wallonne pour les années 2017 et 2018. Il explique ce choix en précisant que les sommes qui auraient pu être prêtées lors de ces 2 exercices étaient les moins importantes et que par contre les pourcentages de remboursement de ces sommes étaient les plus forts.

Madame le Directeur financier souligne une diminution trop faible des dépenses pour faire face à la diminution structurelle des recettes.

Elle précise que les dépenses de personnel diminuent grâce au maintien de la politique de non remplacement telle qu'élaborée dans le Plan d'embauche.

Elle attire l'attention de la Commission sur l'augmentation des dépenses de transfert. En effet, bien qu'elle semble maîtrisée, il ne faut pas négliger les augmentations de la part communale dans le remboursement des prêts CRAC ainsi que les augmentations des dotations à la Zone de Police et à la Régie Communale Autonome.

Madame le Directeur financier relève que seules les dépenses de dette diminuent véritablement de façon significative.

Au niveau des recettes, Madame le Directeur financier souligne la diminution de 12,04 %. Elle précise que si on compare au Budget 2016 en retirant l'aide exceptionnelle du CRAC, les recettes diminuent de 4,82 % de façon structurelle.

Monsieur le Directeur général présente ensuite le Plan d'embauche et de promotion 2017 – 2022 en précisant qu'il respecte les balises de 2016.

Il ajoute que des remplacements non prévus ont été effectués dans le second semestre 2016. Ces remplacements sont cependant sans impact budgétaire vu qu'ils sont consécutifs à des licenciements ou à des départs anticipatifs à la retraite.

Pour le service EXTRAORDINAIRE, Madame le Directeur financier indique que le volume global des investissements s'élève à 5 514 000 €, ce qui correspond à un montant de 220,60 € par habitant. Elle précise que près de 50 % de ces investissements sont financés pour des travaux économiseurs d'énergie dans les bâtiments scolaires repris sous l'appellation RENOWATT.

Pour conclure, Madame le Directeur financier rappelle l'importance de l'application stricte du Plan de gestion. Elle insiste sur l'urgence de saisir les opportunités d'économies et de rechercher de nouvelles pistes d'économies.

- Monsieur ERNOUX qui intervient dans les termes suivants :

Un budget attendu sans surprises... Et pourtant !

Nul besoin de le répéter la fermeture des grandes industries, et de Chertal en particulier, a plongé la Commune d'Oupeye dans une situation budgétaire complexe puisqu'il s'agissait d'intégrer, d'année en année, les pertes fiscales qui étaient liées à ces outils. Et faut-il encore rappeler que ces recettes perdues ne sont nullement compensées par l'installation de zones économiques accueillant PME et autres activités (Trilogiport et Hauts Sarts, par exemple), ces dernières n'étant sujettes dans un premier temps à quasi aucune obligation fiscale communale.

Cette situation a également renforcé une dynamique de gestion pluri-annuelle qui était déjà de vigueur dans la plus peuplée des Communes de la Basse-Meuse. « Anticiper », « se préparer aux coups durs », des maîtres-mots qui permettent, comme promis, d'éviter de compenser les pertes par des augmentations fiscales pour les Oupeyennes et Oupeyens.

Cette vision prospective sur plusieurs exercices budgétaires devrait donc engendrer un budget sans surprises et un maintien à l'équilibre au-delà de 2019. Ce dernier avait déjà été envisagé lors de l'octroi de l'aide de la Région wallonne (CRAC) en intégrant un maximum de prévisions tant en matière d'évolution du personnel que des coûts énergétiques et des augmentations des dépenses de transferts (zone de police, exclus de chômage, pompiers, Intradel).

Mais des surprises, il y en a pourtant, et c'est certainement grâce à la maîtrise technique de notre Administration et à une gestion raisonnable, intelligente osons-le dire, que nous y sommes

parvenus.

Un budget à l'équilibre !

La première surprise, avouons-le, est certainement de pouvoir présenter un budget en équilibre dans ces conditions délicates. Il n'est d'ailleurs pas rare que l'on sorte la calculette et que les choix soient compliqués pour réussir cet exercice périlleux. Mais au moment de le faire approuver, la satisfaction est grande d'avoir effectué tout ce chemin pour proposer un budget certes calibré, mais avec des investissements significatifs et sans toucher aux portefeuilles des citoyens.

La première mesure importante concerne le non-recours aux aides du CRAC, une perte de recettes immédiate certes mais qui évite(ra) des remboursements importants pour les prochaines années.

Renowatt : des investissements pour l'avenir !

La seconde est certainement la mise en place d'un important programme d'investissements destiné à réduire les coûts pour de nombreuses années. En effet, comme pour tout citoyen, dans ces périodes difficiles, bien investir peut mener à des économies substantielles. Et cela vaut évidemment d'abord dans les économies d'énergie, un poste souvent « budgétivore » tant pour les familles que pour les entreprises ou une administration communale.

Et cette surprise est assez remarquable puisque la Commune d'Oupeye investira, en 2017, environ 112 euros par habitant pour des investissements destinés à réduire les factures énergétiques dans le cadre du programme Renowatt piloté par le GRE Liège. Seront concernés quelques bâtiments administratifs (Hall technique, CPAS, presbytère), plusieurs grandes infrastructures sportives (Halls d'Oupeye et foyer de quartier de Hermalle, salle du refuge d'Aaz) mais surtout plusieurs implantations scolaires, l'école d'immersion néerlandaise Jules Brouwir de Heure-le-Romain et celles de Hermalle, Vivegnis et Haccourt. Mais l'investissement par habitant représentera un total de 220,60 euros, ce qui signifie que la Commune d'Oupeye doublera quasiment ses investissements par rapport à 2016 tout en se passant de l'aide « possible » de la Région wallonne.

Des projections prudentes et à l'équilibre.

La troisième surprise se situe, elle, à plus long terme étant donné qu'en retravaillant les projections, les perspectives de pouvoir établir des budgets à l'équilibre s'allongent jusque 2022. En effet, sans nouveau coup dur important et sans augmentation démesurée des dépenses de transfert, les budgets de la Commune d'Oupeye devraient atteindre l'équilibre sans augmenter les impôts et sans devoir recourir à des licenciements directs. Pour ce faire, il est également impératif de recourir à l'adhésion du personnel car s'il n'y a pas de licenciements, le non-remplacement d'agents pensionnés réduit tout de même sensiblement les effectifs de certains services. En étroite collaboration avec le Collège, l'Administration met en effet tout en œuvre pour offrir le meilleur service au public possible.

Concrètement, par rapport à notre budget 2016, la version 2017 se caractérisera donc par :

Des recettes, en baisse de façon structurelle.

Les mesures prises par l'Etat fédéral comme par exemple le report sur le CPAS des exclus du chômage et le « tax shift, ».. ont un impact négatif à court et moyen termes sur nos finances.

Toutefois, comme promis la fiscalité communale restera inchangée tant pour l'IPP que pour le précompte immobilier et la taxe immondices.

Des dépenses bien maîtrisées et en légère diminution

Malgré une majoration importante de la dotation à la zone de police (+172 000 €), une participation justifiée et nécessaire afin d'améliorer la sécurité de notre Commune, nos efforts ont permis de réduire globalement les dépenses de près de 86 000 € (-0.28%), le tout sans licenciement.

En résumé, les investissements 2017 atteindront donc 220 €/habitant pour 130 euros l'an dernier.

Ces investissements peuvent se ventiler de la sorte :

112 euros pour les travaux « économiseurs » d'énergie (Renowatt, Gre Liège).

27 euros pour des travaux dans les bâtiments scolaires non-liés aux économies d'énergie.

56 euros pour réaliser plusieurs chantiers de voirie et d'égouttage.

Un solde de 25 euros qui regroupent différents travaux de maintenance et acquisitions diverses.

- Monsieur JEHAES reprend quelques extraits du rapport de la Commission Article 12 de la Directrice financière et du Directeur général. Il rappelle une "réduction des dépenses trop faible ..., une diminution de façade pour les dépenses de fonctionnement ..., une augmentation significative pour les dépenses de transfert ... et en conclusion des indicateurs au rouge". Il lui semble qu'il faut donc dès à présent envisager de nouvelles mesures car le tableau quinquennale prévoit un boni de 352 € en 2019. Les tendances lourdes sont là. Il aimerait entendre le Collège afin de rassurer le Conseil.

- Monsieur ERNOUX précise que le Collège a chargé le Directeur général et la Directrice financière de faire des propositions et de trouver des pistes déjà pour 2017.

- Monsieur JEHAES attendra donc avec impatience un plan bis.

- Monsieur ROUFFART note que dans l'intervention de Monsieur l'Echevin des Finances, l'élaboration de plans pluriannuels serait sur pied depuis de nombreuses années. Or il constate que l'on a débuté en 2014 quand le plan de gestion est arrivé. Monsieur ROUFFART demandait des plans depuis 2012. Il ne faut donc pas se venter car ceux-ci ont été présentés au Conseil parce qu'ils ont été imposés par la Région.

- Monsieur PAQUES qui intervient dans les termes suivants:

Au fil du temps, la lecture du budget communal devient un exercice réservé aux technocrates et aux spécialistes de la comptabilité communale, qui jonglent au quotidien avec les articles, les tableaux, projections et supputations en tous genres.

Ceci explique que la plupart des conseillers ont des difficultés à comprendre la véritable portée du budget et donc à se forger un avis réaliste sur les objectifs poursuivis.

Quand on lit les commentaires des directeurs financier et général, pour avoir une synthèse ainsi qu'une approche plus compréhensible, on s'aperçoit qu'on peut faire dire aux chiffres tout et son contraire. A plusieurs reprises, ils n'hésitent pas à utiliser les termes « masquer », « diminution de façade ».

Néanmoins ces commentaires mettent en évidence « l'ampleur du déficit structurel ».

C'est sur cet aspect du budget que je souhaite intervenir.

La fermeture et la restructuration de diverses entreprises, dont la plus importante est sans conteste CHERTAL, occasionnent une perte considérable de nos recettes au PI, à la force motrice et à la taxe industrielle compensatoire.

Ce manque de rentrées fiscales a été compensé grâce à un prêt extraordinaire dans le cadre du CRAC, moyennant l'adoption d'un plan de gestion.

Le but étant de rétablir l'équilibre budgétaire à l'horizon 2019.

Suivant les projections de 2014, l'exercice propre 2017 devait se solder par un résultat de 1.350.000€.

Aujourd'hui, on nous annonce un mali de 804.195€ ramené à environ 46.000 après correction.

Outre les résultats chiffrés, le plan de gestion s'accompagne d'une série impressionnante de mesures drastiques destinées à limiter les dépenses.

Parmi les objectifs opérationnels citons :

- réduction de la charge de la dette
- réduction des dépenses de personnel
- maîtrise des dépenses de transfert
- réduction des dépenses de fonctionnement
- anticipation des risques financiers externes
- fixation des critères d'utilisation des fonds de réserve
- augmentation des recettes.

Après consultation des responsables des différents services communaux, de nombreuses pistes de réflexion ont été émises.

Par exemple :



-analyse du patrimoine foncier tant en termes de vente de patrimoine que de rationalisation des occupations

-rapport sur les synergies entre le CPAS et les différentes entités consolidées

-présentation des tableaux de bord de la zone de police, des fabriques d'église, de l'ASBL du château, de Basse Meuse développement et de la RCA.

- mise en œuvre de propositions de réduction des dépenses de fonctionnement

-constitution de provisions pour anticiper les risques financiers externes

-réduction des dépenses de personnel suite au non remplacement des départs à la pension

-remboursement anticipé d'emprunts.

Outre les projections quinquennales, le plan de gestion prévoit l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre de ces différentes mesures afin de pouvoir contrôler le respect de la trajectoire budgétaire.

Il serait intéressant d'en dresser un premier bilan à l'occasion de la présentation du budget.

Quelles sont les mesures prises concrètement ?

Quel est leur impact financier réel ?

Quelles pistes nouvelles convient-il d'étudier de manière plus approfondie ?

Manifestement la plupart de ces intentions restent des vœux pieux, puisque globalement les dépenses ne diminuent que de 0.28%.

Par contre les recettes ne cessent de diminuer dans une proportion inquiétante.

De toute façon, l'aide du CRAC a été accordée et c'est bien là l'essentiel !

Certes, l'érosion des marchés financiers et les taux d'intérêts dérisoires accordés par les banques expliquent partiellement cette diminution.

La gestion des placements et des avoirs mériterait donc à elle seule une réflexion approfondie par le collège.

Indépendamment de cela, force est de constater qu'il est nécessaire que la majorité prenne sans tarder les dispositions politiques adéquates en vue de faire face à la principale raison de la diminution des recettes, qui est structurelle.

Par ailleurs, on ne peut que regretter que nous votions la subvention accordée au CPAS alors que le conseil de l'action sociale n'a pas encore voté son budget.

Or le plan de gestion du CPAS est étroitement lié à celui de la commune et reprend des dispositions qui nécessitent une concertation étroite avec les services communaux afin d'examiner, entre autres, les potentialités urbanistiques d'une partie du patrimoine.

L'aide du CRAC implique un travail de fond et de remise en question quotidien de la gestion communale.

Malheureusement, outre les dispositions en vue de réduire les frais énergétiques, on constate une inertie évidente et un attentisme face aux décisions à prendre.

Mais pourquoi donc tant attendre ?

La mise à « base zéro » du budget c'est seulement pour 2019, me répondra-t-on.

Oui, en effet ici on présente le budget 2017.

Entre les deux il y a 2018.

C'est logique.

Et en 2018 il y a des élections communales.

Juste.

Ainsi la boucle est bouclée et on comprend mieux pourquoi les membres du collège ont déjà mis en évidence le bilan de leur gestion communale dans les différents magazines locaux.

- Madame NIVARD qui intervient dans les termes suivants :

Au nom du groupe cdH, je tiens à remercier le service des finances pour la qualité des documents qui sont présentés, la clarté des annexes et les explications données lors de la Commission.

Ce budget est maîtrisé. La volonté et le courage politique de la majorité d'être sous plan de gestion

et de prendre les mesures qui en découlent, montrent leurs effets. Il faudra continuer, voir intensifier la recherche d'économie tout en n'augmentant pas les taxes et en assurant un service à la population d'Oupeye.

Au budget ordinaire :

Au niveau des dépenses de personnel, nous notons une légère diminution. Il faudra rester très attentif et suivre scrupuleusement le plan d'embauche qui accompagne ce budget.

Au niveau des dépenses de transfert, l'estimation des non valeur en matière de différentes taxes ne couvrent pas l'augmentation à la Zone de Police et le remboursement des prêts CRAC.

Il faudra que nous soyons très vigilants et intransigeant dans les mois à venir.

Pour les intercommunales, une règle de conduite similaire devrait s'appliquer. Nous demandons d'ailleurs à tous nos représentants d'y être attentifs.

Au niveau des recettes, elles diminuent probablement de façon structurelle que se soit celles de prestations ou celles de dette. Le groupe CDH remarquent que celles sur la fiscalité diminuent également, mais moins que prévu. Une correction sera apportée lors de la première MB. En effet, nous n'avions pas reçu l'estimation du SPF Finances lors de l'arrêt du budget, une estimation sur les 5 dernières années est imposée dès lors.

Au budget extraordinaire :

Nous continuons à mener une politique volontariste tout en restant dans la limite budgétaire des 2.000.000 € annuels.

Parmi les travaux qui retiennent notre attention, ce sont les différents projets RENOWAT qui permettront des économies d'énergie dans différents bâtiments communaux (Hall sportifs, école, CPAS, ...).

L'école Jules Brouwir ainsi qu'un parking.

Au vu de ces considérations, le groupe cdH votera le Budget 2017 tel que présenté, tout en demandant au Collège la plus grande prudence afin d'atteindre les objectifs d'autonomie de 2019.

- Monsieur JEHAES précise que le projet RENOWATT est une bonne mesure. Les retours sur investissements sont probablement justifiés mais il ne possède pas ces analyses. Il note que les investissements atteignent des montants supérieurs à ce qui est autorisé dans une Commune sous CRAC mais RENOWATT est un investissement hors balise et doit donc être proposé sur base de bons critères. Il aimerait les obtenir. Il note qu'une dérogation est également demandée pour des panneaux photovoltaïques sur le toit de Haccourt. Il imagine que ceux-ci vont alimenter les climatiseurs que l'on va installer. Ceci à cause d'une isolation du bâtiment très médiocre. Il soutiendra RENOWATT. Il souhaite que le Collège s'exprime sur les projets rue du Garage et Dolhainchamps, car le Collège parle de valorisation des terrains. Il aimerait connaître ses intentions. S'agit il d'une motivation financière ou il y a t-il un projet urbanistique derrière. Il évoque les problèmes de parking de la plaine Jules Absil et les difficultés de compatibilité d'un lotissement avec ce qui se trouve à côté. Il précise ensuite qu'il y a très peu de grands projets et un faible taux de subsides de l'extraordinaire. Il y a 67 projets à l'extraordinaire qui sont liés principalement à de la rénovation et de l'équipement. On pourrait dire que c'est de la gestion courante qui compense peut-être le budget ordinaire compressé. En guise de boutade, il constate qu'un abri-bus est retiré de la convention avec le SRWT et que l'on prévoit 5.000 euros pour un nouveau logo communal. On pourrait prendre ces 5.000 euros pour les affecter au dit abri-bus. Il évoque enfin le dossier de mise en conformité de bâtiments qui est aussi proposé hors balise. Toutefois, dans ce cas, il n'y aura pas de retour sur investissement.

- Madame LOMBARDO précise qu'en ce qui concerne la plaine de jeux Jules Absil, la problématique du parking va être améliorée puisque deux nouveaux parkings sont prévus dans le cadre de la construction de la salle d'arts martiaux.

- Monsieur JEHAES rappelle néanmoins que les riverains se posent des questions quant au nouveau lotissement rue du Garage notamment en ce qui concerne les accès à la plaine. Il faut une vision d'ensemble pour le site. Ici le Collège veut simplement aller chercher de l'argent.

- Madame LOMBARDO explique qu'il existe déjà un accès piéton qui sera déplacé avec le lotissement. Il faut préciser que le but n'est pas de vendre pour vendre. En ce qui concerne les terrains à Dolhainchamps, il s'agit d'un but social visant à permettre à des jeunes couples de trouver un logement. Un bureau d'architecture a été désigné pour esquisser les grandes lignes du projet. Nous ne sommes qu'au début et nous devons encore déterminer quelle formule juridique sera utilisée.
- Monsieur JEHAES demande si vous avez fait un marché pour le bureau d'architecture.
- Madame LOMBARDO répond qu'il s'agissait d'un petit marché de services.
- Monsieur ROUFFART remarque que le Collège propose de remettre des plantations autour de La Marmotte et réitère sa demande d'obtenir l'actualisation des investissements y réalisés ainsi que la rentabilité qui en résulte.
- Monsieur ERNOUX précise qu'il y a un subside pour La Marmotte de 26.000 euros.
- Monsieur LENZINI constate un budget rigoureux et rationnel. Il est même remarquable car malgré des recettes en diminution, on ne touche pas à la fiscalité. Il rappelle que la dernière augmentation du précompte immobilier de 2.400 à 2.600 centimes additionnels était le fruit d'une majorité où se trouvait ECOLO et le MR. Il cite ensuite une Commune qui annonce une diminution de son IPP de 8,7 à 8,6. Aywaille pour ne pas la citer. Cela fait apparemment plaisir aux gens mais il préfère vivre dans une Commune où l'IPP est à 8%.
- Monsieur ROUFFART croyait que Monsieur LENZINI allait plutôt annoncer une diminution de la fiscalité à Liège. Il note également que la fiscalité du PRI augmente chaque année grâce à l'indexation. Il demande ensuite si on ne devrait pas voter aussi le plan pluriannuel d'investissements. Le Collège se sent-il lié par ce qui est déjà prévu notamment en 2018.
- Monsieur le Directeur général précise qu'il s'agit d'une projection.

**Point 10 : Recettes décentralisées - Attribution d'un fonds de caisse à la CCAH (commission consultative communale des affaires humanitaires) pour la vente de sirop.**

LE CONSEIL,

Vu l'entrée en vigueur du nouveau décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Attendu que l'une des modifications porte sur la compétence de l'organe chargé de la désignation des agents décentralisés de recette ;

Vu le nouvel article L1124-44 du CDLD par lequel désormais, le conseil communal peut charger, au titre de fonction accessoire, certains agents communaux, et de la

perception de recettes en espèces, au moment où le droit à la recette est établi ;

Vu les délibérations du Collège du 2/5/2005, 20/02/2006, 5/09/2007, 25/06/2008, 27/01/2011, 21/05/2012, 20/06/2013 ;

Vu la note de service « Gestion des caisses – Recettes décentralisées » établie par le Directeur Financier et remise à chaque agent désigné et à leur chef de service respectif ;

Attendu que le service des affaires humanitaires représenté par JEDRZEJSKI Lucie organise lors de manifestations communales, la vente de pots de sirop en collaboration

avec la CCCAH ;

Attendu que pour l'organisation de ces ventes, il serait opportun de mettre à disposition un fonds de caisse de 300 € disponible au service de la Recette dès qu'une vente de sirop est organisée;

Attendu qu'il est opportun de remettre à jour la liste des agents décentralisés de recette;

Statuant à l'unanimité;

## DECIDE

- De désigner JEDRZEJSKI Lucie comme responsable du fonds de caisse de 300 € qu'elle peut retirer à la recette communale à chaque vente de sirop
- De l'autoriser à désigner la personne responsable de ce fonds de caisse au sein de la CCCAH lors de la vente de sirop.

Est intervenu :

- Monsieur LAVET qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants :  
Monsieur Ernoux précise que Madame Jedrzejski sera responsable d'un fonds de caisse de 300 € dédié à l'organisation de la vente des pots de sirop, lors des différentes activités auxquelles la Commission Consultative Communale des Affaires Humanitaires participera.

**Point 11 : Fabrique d'Eglise St Siméon de Houtain St Siméon : modification budgétaire n° 2 de 2016 - approbation**

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon en séance du 22 juillet 2015 et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 octobre 2015;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2016 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 25 mai 2016 et approuvée par le Conseil communal en séance du 29 septembre 2016;

Vu la modification budgétaire n° 2 de 2016 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 04 octobre 2016, réceptionnée le 14 octobre à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 17 octobre 2016 dans lequel celui-ci émet les remarques suivantes :

« Non repris des chiffres approuvés en Recettes et Dépenses de 36.041,92 € (et non 35.041,92€)

Inversion intitulé de 50d = extincteur (et non 50c)

de 50c = assurance (et non 50d) »

Etant donné que les articles budgétaires modifiés doivent porter le même numéro que celui du budget initial approuvé;

Etant donné que les diverses modifications d'articles de dépenses n'entraînent aucune augmentation du subside communal;

Attendu que la présente modification budgétaire respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000€ et que conformément à l'article L11240-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : de modifier les numéros d'articles de dépenses suivants :

50d : extincteurs (et non 50c)

50c : assurances (et non 50d)

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire n° 2 de 2016 de la Fabrique d'Eglise de Houtain St Siméon comme suit :

Recettes : + 36.041,92 €

dont subside ordinaire : 3 741,51 €

subside extraordinaire : 0,00 €

Dépenses : - 36.041,92 €

Boni présumé : 0,00 €

Article 3: en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain St Siméon à l'autorité Diocésaine.

**Point 12 : ASBL Château d'Oupeye - modification budgétaire 2016 - approbation**

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions;

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Château d'Oupeye en date du 27 octobre 2015 et approuvé par le conseil communal le 12 novembre 2015;

Vu la modification budgétaire n° 1 arrêtée par l'Assemblée générale de l'ASBL Château d'Oupeye en date du 24 octobre 2016;

Vu la mise en provision d'un montant de 145 000 € correspondant :

25 000 € : provision Château pour manifestation ultérieure;  
120 000 € : provision liée aux changements de commission paritaire du projet Génération future;

Vu la mise en provision au compte 2014, approuvé par le Conseil communal en séance du 02 juillet 2015, d'un montant de 236 587,65 € destinés à couvrir l'augmentation des coûts salariaux liés aux changements de commission paritaire pour le personnel du projet génération future;

Attendu que la présente modification respecte les balises fixées dans leur plan de gestion approuvé par le Conseil communal du 12 novembre 2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Considérant qu'aucun subside supplémentaire ordinaire n'est sollicité par l'ASBL;

Statuant par 17 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions;

**DECIDE**

- d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2016 de l'A.S.B.L. susnommée qui

s'établit comme suit :

RECETTES : 1 681 290,29 €  
DEPENSES : 1 568 382,71 €  
BONI : 112 907,58 €  
SUBSIDE ORDINAIRE : 66 464,02 €

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS et CDH), 6 voix contre (celles du groupe MR) et 2 abstentions (celles du groupe ECOLO).

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART qui souligne qu'il a lu le rapport de la Directrice financière qui rappelle qu'aucune alimentation du fonds de réserve ne peut être créée qu'avec la Commune et l'aval du CRAC mais que ce ne fût pas le cas en l'espèce. Est-ce à dire que le Collège est en porte à faux avec son ASBL.
- Monsieur GUCKEL répond que le Collège a admis que l'ASBL puisse faire une provision.
- Monsieur ERNOUX souligne que le CRAC est d'accord pour l'établissement des fonds.
- Monsieur GUCKEL explique que l'on provisionne car on ne connaît pas le rythme des changements successifs suite à l'application de la commission paritaire.
- Monsieur ROUFFART ne remet pas en cause le bien fondé du fonds de réserve et demande si la Directrice financière a tort. Si oui, faites lui remarquer.

### **Point 13 : ASBL Château d'Oupeye - budget 2017 - approbation**

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions;

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Château d'Oupeye en date du 24 octobre 2016;

Attendu que le présent budget respecte les balises fixées dans leur plan de gestion approuvé par le Conseil communal du 12 novembre 2015;



Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant par 17 voix pour et 8 voix contre;

DECIDE

D'approuver le budget 2017 de l'A.S.B.L. susnommée qui s'établit comme suit :

RECETTES : 1 489 863,82 €

DEPENSES : 1 424 021,52 €

BONI PRESUME : 65 842,30 €

SUBSIDE ORDINAIRE : 67 959,76 €

PREND ACTE des provisions existantes au 01/01/2017 soit :

236 587,65 € : destinés à couvrir l'augmentation des coûts salariaux liés au changement de commission paritaire pour le personnel de génération future;

25 000,00 € : provision pour manifestations ultérieures;

120 000,00 € : provision lié aux changements de commission paritaire du projet génération future.

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 8 voix contre (celles des groupes MR et ECOLO).

#### **Point 14 : RCA - Plan d'entreprise 2017-2021**

LE CONSEIL,

Considérant qu'en vertu de l'article L-1231,9 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Régies Communales Autonomes sont tenues d'établir un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2014 de constituer une R.C.A. et d'approuver le plan d'entreprise 2014-2020;

Considérant qu'en vertu de l'article 75 des statuts, il convient annuellement d'établir un plan d'entreprise et de le soumettre au Conseil communal;

Vu le plan d'entreprise 2017-2021 arrêté par le Conseil d'Administration de la R.C.A. en sa séance du 10 octobre 2016 conformément à l'article 31 des statuts;

Considérant que le montant de l'intervention communale est conforme au plan de gestion;

Vu l'avis du Directeur financier conformément à l'article L-1124-40, §1,4° du C.D.L.D;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver le plan d'entreprise 2017-2021 de la Régie Communale Autonome d'Oupeye tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration et qu'annexé à la présente délibération.

**Point 15 : Subsidés 2016 aux Amicales de Pensionnés de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.**

LE CONSEIL,

Vu le budget 2016 et en particulier son article 7624/332/02 intitulé **SUBSIDES AUX AMICALES DES PENSIONNÉS**.

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un montant de 1575 euros en subsides de fonctionnement à toutes les amicales de pensionnés d'Oupeye ayant rentré leur demande de subside ;

Considérant qu'il convient que ledit montant soit réparti en 8 amicales de pensionnés, suivant le nombre de membres affiliés et domiciliés sur l'entité d'Oupeye;

Entendu Monsieur Hubert Smeyers, Echevin des Seniors, en son rapport ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne – Direction générale des Pouvoirs locaux – du 18 octobre 2014 relative à l'élaboration du budget 2015, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4

Vu les demandes introduite en 2016 par les amicales des pensionnés de l'entité d'Oupeye quant à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2016 relatif à la période de fonctionnement du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 ;

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans le coût de goûters,repas, cadeaux ou excursions offerts aux affiliés organisés durant la période précitée ;

Attendu que les objectifs poursuivis par les différentes Associations rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale ;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9§2, l'association est dispensée de fournir ses bilans et comptes ;

Attendu que conformément à l'article L331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés aux activités de leur association (goûters) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité ;

Considérant qu'aucune amicale ne perçoit d'avantages en nature;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'accorder un subside communal aux 8 amicales de pensionnés pour un montant de 1.574,58 euros, conformément aux renseignements ci-dessous :

- 92,91 € sur le compte 963-1040702-39 au nom de l'Amicale des Pensionnés Socialistes de Houtain - Madame Parent Hélène, rue du Rouwa 10 à 4682 Houtain
- 68,46 € sur le compte 088-2086557-82 au nom de l'Amicale des Pensionnés et Prépensionnés Socialistes de Hermée - Madame JOBE Jeannette, rue de Fexhe-Slins à 4680 Hermée
- 317,85 € sur le compte 800-2295158-22 au nom de ENEO Amicale Saint-Lambert de Hermalle - Monsieur Crutzen Joseph, rue F. Leruth 36 à 4681 Hermalle
- 220,05 € sur le compte 068-9020278-81 au nom de Association Communale des Pensionnés d'Heure-le-Romain - Monsieur Bonhomme Joseph, rue Wazonstrée 29 à 4682 Heure-L-R
- 371,64 € sur le compte 068-8918425-78 au nom de Amicale Pensionnés Socialistes de Vivegnis -

Madame Francette Dessart, rue Nouvelle Percée 24 à Vivegnis  
- 141,81 € sur le compte 088-2435688-13 - Amicale des Pensionnés Socialistes de Haccourt -  
Monsieur Labeye Maurice, rue Natalis 4 à 4684 Haccourt  
- 136,92 € sur le compte 750-6309340-36 - Amicale des Pensionnés Catholiques de Vivegnis L'âge  
d'Or - Madame Collignon Jeanne, rue Derrière les Haies 115 à 4683 Vivegnis  
-224,94 € sur le compte 800-8776891-21 - Amicale des Pensionnés Catholiques de Haccourt -  
Madame Collard Renée, rue des Ecoles 36 à 4684 Haccourt

TOTAL : 1.574,58 €

- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les amicales de fournir leurs bilans et comptes
- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides ;

**Point 16 : Subsidés 2016 aux Associations sportives de la Commune d'Oupeye -  
Octroi et contrôle de l'utilisation.**

LE CONSEIL,

Considérant que le sport constitue un élément de santé publique et participe à la cohésion sociale au sein des villages et dans l'entité d'Oupeye ;

Vu le budget 2016 et en particulier son article 7642/332/02 intitulé SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES;

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un montant de 11000 euros en subsides de fonctionnement à tous les clubs d'Oupeye ayant renoncé leur demande de subside;

Entendu Monsieur Christian Bragard, Echevin des Sports, en son rapport;

Vu la circulaire de la Région Wallonne – Direction générale des Pouvoirs locaux – du 18 juillet 2014, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4 ;

Attendu que conformément à l'article L331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés au fonctionnement de leur association (loyers, consommations énergétiques, assurances, matériel, ...);

Attendu que l'octroi de subvention est motivé par la prise en charge partielle des nombreux frais de fonctionnement de ces associations sportives pendant toute la saison sportive 2015-2016;

Attendu que les objectifs poursuivis par ces associations rencontrent l'intérêt général parce qu'elles s'inscrivent dans une politique d'intégration et de participation à la vie sportive et à la promotion de la santé;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22000 euros HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'accorder un subside communal de fonctionnement pour la saison 2015-2016, d'un montant de 11000 € aux 23 associations sportives ayant rentré leur formulaire de demande de subside de fonctionnement dans les délais prescrits, conformément au tableau ci-annexé;
- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les associations de fournir leurs bilans et comptes ;
- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

### **Point 17 : Règlement relatif à l'occupation occasionnelle de salles communales**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 4 juin 2007 arrêtant un règlement et les tarifs relatifs à la location occasionnelle des salles gérées par l'Administration communale d'Oupeye, amendé en séance du 27 novembre 2008, 22 octobre 2009 et 20 juin 2013;

Attendu qu'après application régulière du règlement, il nous paraît nécessaire de préciser, modifier et/ou annuler certains articles et tarifs dudit règlement;

Considérant qu'il serait judicieux d'adopter une convention avec chaque occupant lors de toute demande de réservations;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000 €HTVA et que conformément à l'article L 1124-40§1,4° du CDLD, l'avis du DF n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

1. de modifier ledit règlement comme suit :

Règlement relatif à l'occupation occasionnelle de salles de la commune d'Oupeye

**Article 1 :** Le personnel communal pourra louer les salles au tarif personnel à raison d'une fois l'an. Est considéré comme faisant partie du personnel communal : un agent communal, un agent des asbl communales, un agent de la RCA et un agent du CPAS, le personnel communal de l'enseignement, des garderies, de nettoyage disposant d'un contrat de six mois minimum. Un échevin, ou un conseiller, **ou le personnel à la pension**, n'est pas considéré comme étant membre du personnel communal. **Le tarif personnel communal, particuliers entité et hors entité sera appliqué uniquement pour des activités d'ordres privées et non lucratives. Dans le cas contraire, le tarif commercial sera d'application.**

**Article 2 :** Les associations **reconnues par les services communaux**, les partis politiques démocratiques et la Croix-Rouge de l'entité d'Oupeye ont droit à deux locations gratuites annuellement. Les frais de nettoyage et le versement de la caution restent à la charge de l'occupant (**voir article 3 du règlement**). En cas de simple réunion interne, les partis politiques de l'entité, seront également dispensés des frais de nettoyage et du versement de la caution. **Les associations et partis politiques auront l'autorisation d'organiser des activités lucratives.**

**Article 3 :** **Si l'occupation d'une salle à une durée supérieure à 2 jours, le nettoyage effectué par nos services sera réalisé, uniquement, en fin d'occupation.**

**Article 4 :** En cas de demandes simultanées, la priorité sera accordée aux demandes des services communaux et associatives.

**Article 5 :** Les manifestations organisées par la commune, les occupations de l'~~A.S.B.L. Centre Sportif Local~~ l'A.S.B.L. Château, de l'A.D.L, des écoles libres de l'entité d'Oupeye et de la Croix-Rouge de l'entité d'Oupeye lors des transfusions sanguines pourront être organisées dans les salles communales sans qu'il ne soit demandé de participation forfaitaire, frais de nettoyage ni caution.

**Article 6 :** Les dérogations au présent règlement peuvent être accordées sur base du règlement relatif aux avantages en nature et subsides adopté par le Conseil communal le 26 juin 2008. Dans ce cas, le Collège aura la possibilité ou non de supprimer le cautionnement, les frais locatif et/ou les frais de nettoyage.

**Article 7 :** Le tarif suivant sera appliqué pour toute demande d'occupation :  
**Conditions pour réception suite décès :**



2. d'approuver les termes de la convention à adopter avec chaque occupant :

**CONVENTION PORTANT SUR L'OCCUPATION OCCASIONNELLE DES SALLES DE L'ENTITE D'OUPEYE, SOUS LA TUTELLE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUPEYE**

ENTRE :

L'Administration Communale d'Oupeye, représentée par Monsieur **Serge FILLOT, Bourgmestre f.f.** et Monsieur Pierre BLONDEAU, **Directeur général,**

ci-après dénommée « la commune » de première part ;

ET

.....  
 .....  
 ci-après dénommé « le preneur » de seconde part ;

ci-après dénommées ensemble « les Parties » ;

PREAMBULE

La présente convention règle les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise à disposition des salles dont la gestion dépend de la commune d'Oupeye.

**CONVENTION**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1er – Nature et Objet de la convention

La présente convention règle les droits et obligations des parties dans le cadre de la convention de mise à disposition par la commune de locaux situés au sein de la commune d'Oupeye.

Toutes demandes d'occupation d'une salle doit se faire par le biais d'un document officiel, disponible sur le site internet de la commune, par email ou par courrier sur simple demande, au minimum 30 jours précédant la manifestation, **exception faite des demandes pour les réceptions suite décès.**

La présente convention ne constitue pas un bail commercial au sens de l'art. 2, 5° de la Loi du 29 juin 1955 relative aux baux commerciaux.

Elle est soumise aux dispositions du Code Civil régissant le louage de choses, conformément aux articles 1713 et suivants dudit code.

La réservation du local ne sera effective qu'après la signature de la présente convention et le paiement des sommes afférentes à l'occupation par le preneur.

Article 2 – Lieux mis à disposition

La commune met à disposition du preneur qui accepte le bien dont la désignation suit [1]:

Centre Culturel Château d'Oupeye (locaux à déterminer sauf la Tour)

Rue du Roi Albert, 127 – Oupeye

Ateliers du Château (locaux à déterminer)

Rue du Roi Albert, 50 – Oupeye



Réfectoire école communale Vivegnis centre  
 Rue Pierre Michaux, 7 - Vivegnis  
 Réfectoire école communale Hermée  
 Rue du Ponçay, 1 - Hermée  
 Réfectoire école communale Vivegnis  
 Rue Fût-Voie, 134 - Vivegnis  
 Réfectoire école communale Hermalle  
 Rue Joseph Bonhomme, 25 - Hermalle  
 Réfectoire école communale Heure-Le-Romain  
 Rue de la Hachette - Heure-Le-Romain  
 Refuge d'Aaz  
 Rue Curé Gonissen, 2 – Hermée  
 Salle Jules Absil Hermée  
 Rue de Herstal – Hermée  
 Salle de gym E.C. Haccourt  
 Rue des Ecoles, 4 - Haccourt

### Article 3 – Destination des lieux

La nature et les détails de l'occupation devront être communiqués au moyen du formulaire officiel. Ce document précisera également le nombre de personnes attendues par le preneur. Aucune modification à l'affectation des lieux, ne pourra, en aucun cas, être apportée par le preneur. La salle pourra être louée à des fins communale, associative (sportive, culturelle, scolaire, humanitaire, patriotique, sociale, ...), privée (mariage, baptême, communion, anniversaire, noces d'or) réunions, **et /ou commercial** et ce en fonction du local occupé.

**Le tarif « commercial, promotion et/ou vente pour les activités lucratives de type (spectacle à entrées payantes, ventes de produits, vide dressing, bourse aux jouets, etc...) sera appliqué hormis les activités accordées aux associations d'Oupeye et partis politiques.**

**Sont exclues, en dehors des hypothèses citées à cet article, toutes activités lucratives de type bals publics et/ou soirées dansantes, exceptés pour les associations d'Oupeye.**

### Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée limitée qui est déterminée dans la demande fournie par le preneur à la commune d'Oupeye, du ..... au ....., et qui comprend le montage et le démontage de matériel éventuel.

Le preneur a la faculté de renoncer à la présente convention en le notifiant par écrit à la commune dans un délai minimum de 10 jours précédent la date d'occupation, et ce sans frais, l'éventuel montant déjà versé lui étant restitué.

Si la notification a lieu entre le 10ème jour et la veille de la manifestation, une indemnité équivalente à la totalité du prix de l'occupation sera réclamée au preneur (ou prélevée directement sur le montant de location et de coûts d'occupation déjà versé par le preneur).

### Article 5 – Prix

#### Le coût de l'occupation :

La mise à disposition des locaux est consentie moyennant le paiement d'un montant de .....€. Ce montant est entendu charges comprises sauf le nettoyage post-location (voir l'article 5 §3) et est à verser au plus tard deux semaines avant la date de la manifestation au n° de compte de l'Administration Communale d'Oupeye : BE67 732-0099558-87 avec pour communication, le lieu et la date de l'activité. **Concernant les réceptions suite décès, le montant sera payable au service Recettes au plus tard le jour précédent l'occupation.**

La caution :

Toute occupation implique le versement d'une caution fixée à 200,00 €. Ce montant est à verser au plus tard deux semaines avant la date de la manifestation au n° de compte de l'Administration Communale d'Oupeye : BE67 732-0099558-87 avec pour communication, le lieu et la date de l'activité. **Concernant les réceptions suite décès, le montant sera payable au service Recettes au plus tard le jour précédent l'occupation.** La caution sera restituée sur le compte du preneur après état des lieux de sortie conforme.

Le nettoyage :

Le nettoyage des salles sera obligatoirement effectué par un membre du personnel communal d'entretien pour un montant de ..... €. Ce montant est à verser au plus tard deux semaines avant la date de la manifestation au n° de compte de l'Administration Communale d'Oupeye : BE67 732-0099558-87 avec pour communication, le lieu et la date de l'activité.

**Concernant les réceptions suite décès, le montant sera payable au service Recettes au plus tard le jour précédent l'occupation. Si l'activité à une durée excédent les 2 jours, le nettoyage effectué par un membre du personnel communal aura lieu uniquement en fin de location (le locataire pourra prendre en charge le nettoyage des locaux durant l'activité)**

Frais supplémentaires :

L'occupant est tenu, le cas échéant, de payer les taxes, impôts, droits d'auteurs et autres redevances éventuelles qu'entraînerait son occupation et de se mettre en règle vis-à-vis de l'Administration des douanes et accises de Liège concernant le débit de boissons spiritueuses.

Article 6 – Etat des lieux

Un état des lieux engageant définitivement les parties sera établi de commun accord au plus tard à l'occupation effective des lieux, par le preneur. Dès réception du paiement de la location, caution et nettoyage sur le compte de la commune, le service contactera le preneur ~~au minimum deux semaines avant la date de l'occupation~~ afin de lui communiquer les coordonnées de la personne responsable de l'état des lieux. Le preneur prendra contact avec la personne désignée pour effectuer l'état des lieux d'entrée et se voir remettre les clés.

Concernant l'état des lieux de sortie, un rendez-vous sera déjà prévu lors de l'état des lieux d'entrée.

Dans le cas où les lieux ne seraient pas suffisamment remis en ordre (tables et chaises essuyées et rangées à leur place selon le plan affiché dans la salle et déchets balayés et ramassés dans la salle mais également aux abords de celle-ci), ou si, lors de l'état des lieux de sortie, des dégradations du local étaient constatées, une retenue de caution serait applicable, à concurrence de/du :

- 25 €/heure de travail de remise en ordre (toute heure entamée est due en entier). Cette tâche sera effectuée par du personnel communal, à charge du preneur.

- prix coûtant des réparations ou des remplacements éventuels.

Le nettoyage postérieur à la manifestation sera effectué conformément à l'article 5 §3.

Article 7 – Usage et entretien des lieuxLes déchets :

L'occupant s'engage à :

-Evacuer ses déchets par ses propres moyens

-Utiliser les sacs poubelles payants (2 €/sac de 60 litres) qui lui seront remis par la personne responsable de l'état des lieux. Le montant correspondant au nombre de sacs utilisés, sera déduit de la caution.

**-En cas de grande activité, des containers peuvent être loués auprès du service Environnement**

### Affichage :

Tout affichage public, en dehors des panneaux prévus à cet effet, est soumis à autorisation afin d'éviter toutes sanctions financières. Le preneur peut dès lors prendre contact avec l'Echevinat de l'Environnement au 04/267.06.40.

Si la manifestation nécessite un fléchage, celui-ci pourra être placé au plus tôt le jour précédent la manifestation, et devra être retiré au plus tard le lendemain de l'activité.

### Aménagement et matériel:

Les boissons et le matériel nécessaires à l'activité, amenés par le preneur, seront manutentionnés, montés et démontés par ses soins. Ils seront entreposés dans la salle lors de la remise des clés à l'état des lieux d'entrée, et la reprise de ceux-ci s'effectuera, au plus tard, aux soins et à la charge du preneur, lors de l'état des lieux de sortie. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte et dégradation de boissons ou matériel présents dans la salle. Ils séjournent dans les locaux aux risques et périls du preneur.

### Sonorisation :

La sonorisation devra IMPERATIVEMENT être DIMINUEE dans le respect du voisinage dès 22 h et STOPPEE à 2 h du matin.

Concernant les ateliers du château (y compris la salle polyvalente) et la salle Jules Absil d'Hermée, seule une sonorisation d'ambiance (radio, pas d'amplification) pourra être acceptée dans les normes sonores autorisées et dans le respect du voisinage. Celle-ci devra impérativement être diminuée après 20 h.

### Respect des lieux :

Il est interdit de fumer, et d'utiliser des bombes de fil de serpentin et des bonbonnes de gaz dans les bâtiments de la Commune d'Oupeye.

De plus, il est interdit d'utiliser le matériel de cuisine (ustensiles, vaisselle, frigos, ...) présents dans les réfectoires des écoles communales. Cet usage est strictement réservé aux écoles communales.

### Conditions particulières :

Le stationnement dans la cour et l'esplanade du Château d'Oupeye est interdit (sauf accord écrit du Collège Communal). Il est également interdit de faire des barbecues dans la cour du Château d'Oupeye.

Il est par ailleurs strictement interdit, excepté dans la cuisine du sous-sol du château **agrée par le service de l'AFSCA**, de cuisiner à l'intérieur des bâtiments occupés, seule l'organisation de buffets froids est autorisée.

### Article 8 – Cession et sous-occupation

Les sous-occupations sont interdites (sous réserve d'une autorisation de la commune).

Le preneur qui signe la présente convention sera personnellement responsable des dégâts occasionnés lors de cette occupation.

### Article 10 – Assurances et responsabilité

Le preneur doit souscrire, en bon père de famille, à toutes les assurances imposées ou non par la législation, indispensables à la garantie de ses obligations, quant à sa responsabilité civile dans le cadre de l'exercice de ses activités et sa qualité de preneur.

Le preneur s'engage à fournir la preuve de ces assurances et du paiement des primes à la première demande de la commune.

L'Administration Communale d'Oupeye décline toute responsabilité pour tout dommage occasionné aux choses ou aux personnes, dans le cadre des activités ou manifestations organisées

dans les bâtiments dont elle est propriétaire.

Tout dommage causé entraînera automatiquement une indemnisation par la retenue sur la caution sans préjudice de sanctions administratives et/ou judiciaires qui pourraient également être prises.

Le preneur s'engage également plus particulièrement à respecter les règles concernant la prévention de l'incendie et toutes les remarques émises par le Service Incendie.

La commune décline également toute responsabilité pour des dommages causés à des tiers lors de la manifestation.

#### Article 11 – Respect de réglementations diverses

La commune attire l'attention du preneur sur les réglementations suivantes, le preneur s'engageant en tout temps à les respecter :

les obligations légales ou réglementaires relatives aux bonnes mœurs, à la paix publique ;  
le règlement sur la protection du travail.

La commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de non respect par le preneur de ces différentes législations.

#### Article 12 – Litiges

Toutes les contestations concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE. Pour ce qui concerne la compétence dévolue aux juges de paix, les Parties désignent expressément le Juge de Paix de VISE.

Fait en 2 exemplaires, à Oupeye, le ...

Signatures :

3. de donner délégation à l'Echevin de la gestion des salles et Mme Christine Klippert, Chef de Service, pour la signature de chaque convention.

Sont intervenus :

- Monsieur PAQUES qui demande si le personnel des ASBL communales est associé quant à la tarification prévue pour le personnel communal.
- Monsieur le Directeur général précise que ce personnel a toujours été assimilé à du personnel communal.

**Point 18 : Patrimoine communal - Emprises à réaliser sur les parcelles cadastrées Section 1A n°469C (8m<sup>2</sup>) et Section 2B n° 1126D (11m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur Célestino TEODORO dans le cadre de la redéfinition des assiettes des chemins et sentiers n°17 et 24.**

LE CONSEIL,

Vu le CDLD et notamment les articles L1122-30 et L3121-1;

Vu les sollicitations introduites par Mesdames DUPUIS propriétaires des parcelles cadastrées section B n°1104C et 1104D sises à Haccourt au lieu-dit "Mâle Gouverne" séparées par le chemin/sentier n° 17 et 24 repris à l'atlas des chemins vicinaux (servitude) souhaitant déplacer le chemin afin de regrouper leurs 2 parcelles ;

Attendu que plusieurs problématiques sont liées à ce dossier, problématiques qui remontent à la création du lotissement voisin notamment la réalisation d'une emprise sur la parcelle 1A n°469C de Monsieur TEODORO visant à élargir le chemin et l'empiètement du lotissement sur les terres de Mesdames DUPUIS qui a été réglé par l'acquisition par la commune d'une bande de terre en pleine propriété suivant le plan de géomètre Jeukens du 10 juin 1991;

Considérant que pour avoir une vue claire de la situation, une mission d'expertise a été confiée au géomètre - expert Manuel Baiverlin, 712, Voie des Sauvages Mêlées à Saive;

Vu les plans et conclusions découlant des investigations du géomètre notamment en ce qui concerne les emprises à céder par Monsieur TEODORO;

Vu l'accord écrit de ce dernier sur les emprises à céder gratuitement à la Commune d'Oupeye sur les parcelles cadastrées Section 1A n°469C (8m<sup>2</sup>) et Section 2B n° 1126D (11m<sup>2</sup>)(voir promesse et plan en annexe) ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, de cette emprise préalablement à la procédure de déplacement du chemin/sentier n° 17 et 24 repris à l'atlas des chemins vicinaux (servitude) en vue de regrouper les 2 parcelles appartenant à Mesdames DUPUIS actuellement coupées par le chemin communal;

Considérant qu'un accord est intervenu avec Mesdames DUPUIS à cet effet se basant sur le plan du Géomètre-Expert Manuel BAIVERLIN daté du 21/06/2016;

Considérant que tous les frais résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Commune;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, l'emprise reprise au plan du Géomètre-Expert Manuel BAIVERLIN à prendre sur les parcelles cadastrées **Section 1A n°469C** (8m<sup>2</sup>) et **Section 2B n° 1126D** (11m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur Célestino TEODORO; en vue d'être incorporées dans le domaine public communal et reprises sous teinte verte au plan d'emprise dressé le 21/06/2016 par le Bureau de Géomètres-Experts Manuel BAIVERLIN 72, Voie des Sauvages Mêlées à 4671 SAIVE.

- de prendre en charge les frais résultant de cette acquisition.
- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir les actes relatifs à l'acquisition de ces emprises telles que déterminées par les plans établis par le bureau de Géomètres-Experts Manuel BAIVERLIN 72, Voie des Sauvages Mêlées à 4671 SAIVE.
- la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier sera transmise à l'Autorité de tutelle.

**Point 19 : Remplacement d'abris pour voyageurs - Convention avec la Société Régionale Wallonne du Transport**

LE CONSEIL,

Vu la proposition d'amendement faite en séance de Monsieur ROUFFART consistant à réintégrer dans la convention avec la SRWT, l'abris bus situé Wérihet, ligne 50-78 vers Herstal - plan 2016 - 37;

Statuant par 8 voix pour et 17 voix contre;

DECIDE

de rejeter l'amendement proposé.

-----

LE CONSEIL,

Vu le courrier de la Société de Transport en Commun de Liège Verviers, en abrégé "T.E.C.", du 8 février 2016 faisant état de l'état délabré de certains abribus de l'entité ;

Considérant que les abribus sont propriété communale et dès lors que la maintenance et l'entretien de ces derniers nous incombent ;

Considérant que la Société Régionale Wallonne du Transport, en abrégé S.R.W.T., subventionne le placement/remplacement d'abribus à concurrence de 80% ;

Considérant l'état des lieux réalisés contradictoirement en présence de Monsieur DEBLIRE, Technicien de la "T.E.C." et Monsieur Fabien FRANCIS, Technicien communal en date du 17 mai 2016 ;

Considérant le rapport de la "T.E.C." du 30 mai 2016 proposant le remplacement des 14 abribus suivants :

- \*Rue sur les Vignes - Ligne 7 "Cathédrale-Hermée" - Vers Liège - Plan n°2016-33
- \*Rue du Tournay - Ligne 7 "Cathédrale-Hermée" - Vers Liège - Plan n°2016-34
- \*Cité Wérihet - Ligne 50-78 "Herstal-Haccourt" - Vers Haccourt - Plan n°2016-35
- \*Cité Wérihet - Ligne 50-78 "Herstal-Haccourt" - Vers Herstal - Plan n°2016-36
- \*Wérihet - Ligne 50-78 "Herstal-Haccourt" - Vers Herstal - Plan 2016-37
- \*Usine Dehousse - Ligne 78 "Liège-Maastricht" - Vers Lanaye - Plan 2016-38
- \*Hemlot - Ligne 78 "Liège-Maastricht" - Vers Liège - Plan 2016-39
- \*Monument - Ligne 78-240 "Liège-Maastricht" - Vers Liège - Plan 2016-40
- \*Rue Vallée - Ligne 78-240 "Liège-Maastricht" - Vers Liège - Plan 2016-41
- \*Rue de Hermée - Ligne 7-173 "Cathédrale-Hermée" - Vers Liège - Plan n°2016-42
- \*Vieux Chêne - Ligne 7-173 "Cathédrale Hermée" - Vers Liège - Plan 2016-43
- \*Rue Neuve 76 - Ligne 76 "Liège-Roclenge/Emael" - Vers Liège - Plan n°2016-44
- \*Place du Carcan - Ligne 7 "Cathédrale-Hermée" - Vers Liège - Plan n°2016-45
- \*Thier de la Laiterie 76 "Liège-Roclenge/Emael" - Vers Liège - Plan 2016-46

Considérant que pour des raisons budgétaires le remplacement de l'abribus "Wérihet - Ligne 50-78 "Herstal-Haccourt" - Vers Herstal - Plan 2016-37" ne sera pas réalisé ;

Considérant qu'afin d'éviter le délabrement des abribus par le vandalisme, ceux-ci seront remplacés par des abribus "standard béton" pour un montant total de € 10.619,70 hors TVA ou € 12.849,84 TVA comprise ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière de moins de €22.000 hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40, §1er, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité ;

Considérant le projet de convention de la S.R.W.T. "Abris standards subsidiés pour voyageurs" pour un montant de €12.849,84 TVA comprise ;

Considérant que les crédits nécessaires à ce projet sont disponibles au budget extraordinaire 2016 à l'article 425/731-60 (n° de projet 20160059) ;

Statuant à l'unanimité;

DEDECIDE :

- D'approuver le projet de convention "Abris standards subsidiés pour voyageurs" suivant :

" La SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT dont le siège est situé à 5100 NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse 96, ici représentée par Monsieur Vincent PEREMANS, Administrateur Général,

ci-après dénommée "S.R.W.T."

et

la COMMUNE d'OUPEYE

ici représentée par le Bourgmestre, Monsieur Serge FILLLOT,  
et le Directeur Général, Monsieur Pierre BLONDEAU,

ci-après dénommée "la commune"

ont conclu la convention suivante :

Art. 1 : La S.R.W.T. s'engage à livrer à la commune et à placer sur son territoire les abris repris en annexe 1. La commune acquiert de plein droit la propriété des abris dès que ces derniers ont été placés à l'endroit déterminé.

Art.2 : La commune s'engage à verser à la S.R.W.T. 20 % du montant des abris, à savoir 12.849,84 EUR, T.V.A. comprise. Ce montant correspond à 20% de la fourniture et de la pose des abris en question.

Les démarches en vue du placement des abris ne seront entamées par la S.R.W.T. qu'après réception de ce montant, sur le compte IBAN BE95 0910 1091 5458, BIC : GKCCBEBB.

Ce montant correspondant à la quote-part financière de la commune est calculé sur base du marché stock en-cours établi par la S.R.W.T. Ce dernier est susceptible d'être modifié, sans accord préalable de la commune, dans les cas suivant :

soit du fait de la commune qui paie sa quote-part financière en dehors des délais d'exécution du marché en cours. A ce moment, la quote-part financière sera calculée sur base du nouveau marché stock établi par la S.R.W.T. ;

soit du fait de la S.R.W.T. qui clôture le marché en cours et procède à la commande des abris sur un nouveau marché stock qu'elle aura établi (nouveaux prix).

Art.3 : Le placement des abris est également subordonné à l'établissement par la commune du plan



d'implantation ainsi qu'à l'obtention par celle-ci de l'accord du gestionnaire de la voirie quand ce dernier s'avère nécessaire.

Si un abri est à placer sur la propriété d'un particulier, la commune établit avec le propriétaire, une convention réglant la question de l'occupation du sol. Une copie de cette convention doit être transmise à la S.R.W.T. préalablement au placement de l'abri en question.

Art.4 : La S.R.W.T. ayant subventionné les abris à concurrence de 80 % du montant total, la commune, s'engage, outre le paiement du prix visé à l'article 2, à respecter les obligations énoncées ci-dessous :

1° la mise à disposition gratuite des emplacements voulus;

2° l'aménagement et le nivellement des parcelles de terrain (déblais, mur de soutènement éventuel, évacuation des eaux de toiture,...), en accord avec le TEC LIEGE-VERVIERS ainsi que la remise en ordre de ces parcelles après le placement des abris ;

Veillez noter qu'afin de faciliter l'accès des abris aux personnes à mobilité réduite, la S.R.W.T. souhaite que le socle des abris soit inséré au trottoir ou à l'accotement et qu'un aménagement en dur soit réalisé entre l'abri et la chaussée.

3° l'exécution d'une sous-fondation solide, éventuellement en béton ;

4° le nettoyage régulier des abris (lavage des vitres ou panneaux, du siège, des valves, du socle en béton, crépines des descentes d'eau, etc...) et l'égouttage du toit.

5° la réparation (remplacement des vitres ou des panneaux brisés) et le renouvellement de l'abri (en cas de destruction totale des suites d'un accident ou de vandalisme);

Il est pourvu au remplacement des vitres ou panneaux brisés ou à la remise en état d'autres dégradations, dès leur constatation.

Art.5 : La S.R.W.T. mandate le TEC LIEGE-VERVIERS (rue du Bassin 119 à 4030 LIEGE – Tél. : 04/361.91.11) pour veiller à la bonne exécution des obligations énoncées à l'article 4.

Art.6 : La commune s'engage à affecter ces édicules aux clients des services publics de transport pendant une période minimale de douze ans.

Art.7 : L'entreprise chargée du placement des abris a pour instruction de ne pas ériger l'édicule demandé lorsque :

a) le lieu d'implantation est insuffisamment préparé (nivellement et sous-fondation éventuelle selon la nature du terrain);

b) le lieu d'implantation préparé n'est pas conforme à celui renseigné sur le plan de situation qui lui a été transmis.

Les frais de déplacement en résultant sont à charge de la commune.

Art.8 : La prestation de services faisant l'objet du présent contrat est destinée à l'activité non

assujettie à la T.V.A. de la commune, de sorte que le système du "report de perception" ne doit pas être appliqué.

Art.9 : En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties feront tout leur possible pour aboutir à un règlement à l'amiable. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux de Namur par la partie la plus diligente.

Fait à Namur, le 13 octobre 2016  
(en deux exemplaires)

Pour la commune Pour la S.R.W.T.  
Le Directeur général , Le Bourgmestre L'Administrateur général,

Pierre BLONDEAU Serge FILLOT Vincent PEREMANS"

- D'engager la somme de € 12.849,84 au budget extraordinaire à l'article 425/731-60 (n° de projet 20160059).

Sont intervenus :

- Monsieur JEHAES qui demande pourquoi le Collège a supprimé un abris bus pour des raisons budgétaires.
- Monsieur le Directeur général pense que l'estimation budgétaire a été intégrée dans la MB 1 avant d'avoir le montant exact de la dépense.
- Monsieur ROUFFART propose un amendement; à savoir ajouter l'abris bus non repris dans la convention.

## **Point 20 : Réponses aux questions orales**

LE CONSEIL,

Prend connaissance des réponses aux questions orales posées lors du Conseil communal du 17 octobre 2016 :

### **- Réponse à la question orale de Madame THOMASSEN sur l'impraticabilité du chemin se situant dans les champs dans le prolongement de la rue du Rouwa à Houtain.**

Monsieur FILLOT répond dans les termes suivants :

"Une partie de la rue du Rouwa n'a pas de collecteurs, ce qui fait qu'effectivement l'eau de pluie de quelques descentes de toiture se déverse dans les filets d'eau et aboutit dans le chemin qui prolonge la rue. La pose de collecteurs représenterait des travaux importants avec une réfection complète de la voirie.

Par ailleurs, un aménagement du chemin semble difficile. Car l'empierrement du chemin sur les quelques premières dizaines de mètres sera continuellement à recommencer".

### **- Réponse à la question orale de Monsieur PAQUES sur le déversement de fragments de tarmac sur la route régionale depuis le dessus d'Oupeye jusqu'à la rue de Tongres.**

Monsieur FILLOT répond dans les termes suivants :

"Les fragments de tarmacs ont été perdus lors des transports pour un chantier du SPW. La commune a envoyé un courrier (voir pièce jointe) en date du 19/10/2016 demandant une intervention et remise en état. La réponse du SPW en date du 07/10/16 est également en pièce jointe".

**- Réponse à la question orale de Monsieur JEHAES sur le positionnement de la Commune suite à la réforme des maisons du tourisme.**

Monsieur ERNOUX répond dans les termes suivants :

"En date du 26 novembre 2015, le Collège a d'abord marqué sa décision de principe de la manière suivante : « de signifier, si le projet est maintenu à l'état actuel des propositions, son souhait de rejoindre la Maison du Tourisme du Pays de Liège étant donné qu'Oupeye se trouve sur la rive gauche de la Meuse. Il est bien entendu que l'adhésion à la Maison du Tourisme du Pays de Liège ne sera effective que sous réserve de l'approbation par le Conseil des modalités et conditions d'affiliation à celle-ci. » Une position conforme aux projet du Ministre Collin et des services du Tourisme qui proposait qu'Oupeye comme plusieurs autres membres de la Maison du Tourisme de la Basse-Meuse rejoigne le « Pays de Liège ».

Vu le souhait du Ministre de voir les Communes se positionner, ce point est revenu à l'ordre du jour de notre séance du 25 février dernier, et là le Collège a pris la décision, et ainsi réitéré sa volonté, soit rallier la Maison du Tourisme du Pays de Liège. « de signifier son souhait de rejoindre la Maison du Tourisme du Pays de Liège. Il est bien entendu que l'adhésion à la Maison du Tourisme du Pays de Liège ne sera effective que sous réserve de l'approbation par le Conseil des modalités et conditions d'affiliation à celle-ci. »

A ma connaissance, et je crois celles de mes collègues, la situation de Visé a pris davantage de temps car ils ont hésité entre la Maison du Tourisme de Herve, la Maison du Tourisme du pays de Liège et le maintien d'une structure à Visé. Après les vacances estivales, nous avons appris que Visé choisissait finalement de se diriger vers Herve comme Dalhem et Blegny.

Je dois aussi ajouter, en tant qu'échevin des Finances, je me réjouis car suite aux nombreux contacts pris ces derniers mois avec les actuels responsables de la Maison du Tourisme du pays de Liège, il en ressort que notre intégration dans cette dernière devrait, plus que probablement, nous coûter moins cher, et de manière sûre et certaine pas plus cher, ce qui aurait été le cas, d'après nos informations, en rejoignant Herve.

Il faut également préciser qu'à mon initiative, notre Collège a écrit au Ministre Collin afin de l'inviter à maintenir les emplois existants à la Maison du Tourisme de la Basse-Meuse. Invitées par notre assemblée, les Communes rejoignant également la Maison du Tourisme du Pays de Liège, soit Juprelle, Bassenge et Herstal ont cosigné notre courrier".

**- Réponse à la question orale de Madame HENQUET sur les délais de la délivrance des permis de bâtir.**

Madame LOMBARDO répond dans les termes suivants

Les délais de délivrance des permis d'urbanisme sont variables, en fonction de la procédure dans laquelle ils s'inscrivent.

Ces délais varient de 35 à 115 jours.

La plupart de ces délais sont tributaires d'avis externes qui doivent être récoltés pour que le dossier puisse être valablement examiné.

Ainsi, il ne faut pas confondre les délais liés au pur examen administratif interne des dossiers de permis, avec les autres délais de procédure.

A l'heure actuelle, pour ce qui concerne l'examen administratif interne des dossiers de permis, nos services travaillent dans les délais ou avec 5 à 10 jours de retard maximum.

Les déclarations urbanistiques, les articles 127 et les permis sans architecte sont, de manière générale, délivrés dans les délais.

Par contre, les avis externes sont très régulièrement remis en dehors des délais légaux imposés par le CWATUPE mais restent nécessaires à un bon examen du dossier.

Enfin, la plupart des dossiers prennent du retard, non en raison de l'examen du dossier de permis mais en raison de l'incomplétude du dossier introduit. La plupart des particuliers qui recourent au service d'un architecte pensent que celui-ci a rendu un dossier complet ce qui n'est bien souvent pas le cas. Certains architectes mettent des mois à compléter leur dossier. Cela retarde alors d'autant l'examen de la demande de permis.

Ainsi, par exemple, nous avons récemment eu un dossier déclaré incomplet le 4 avril 2016 et qui a été complété le 27 octobre 2016...

Dès lors, force est de constater que la plupart des retards sont dus à des facteurs externes au service, lequel met tout en œuvre, de son côté, pour délivrer les dossiers dans les délais imposés.

#### **- Réponse à la question de Monsieur JEHAES relative à l'éclairage public.**

Monsieur FILLOT explique qu'il y a sur la Commune d'Oupeye 3.869 points lumineux. Dans le cadre de la première opération OSP 1 en 2015, 340 points lumineux ont été remplacés. L'OPS 2 qui aura lieu en 2017 verra le remplacement de 107 points. Il rappelle que c'est RESA qui priorise la sélection des points à remplacer. En 2015, il s'agissait de lampes tubes fluo et en 2017 il s'agira de lampes au mercure. Tous les autres points lumineux restant sont moins dangereux. RESA n'est pas en état d'en faire plus pour le moment.

Monsieur JEHAES précise que pour les anciennes lampes RESA était obligé de les remplacer et que pour les autres il ne l'est pas. Néanmoins, il serait intéressant de demander une étude à RESA car le remplacement sur fonds propres est malgré tout intéressant au vu du gain en consommation. Il faudrait le planifier et en examiner la rentabilité.

### **Point 21 : Questions orales**

- **1ère question orale de Monsieur PAQUES** qui évoque l'état lamentable de la voirie dans le quartier du Biquet. Une bande de circulation est inutilisable. On ne nettoie pas la voirie. La Commune a-t-elle prit des mesures pour enlever la boue ou bien l'a-t-elle demandé au responsable du chantier.

- **2ème question orale de Monsieur PAQUES.** Sa question s'adresse plus particulièrement à Monsieur LENZINI. Dans le cadre de l'extension de la ligne 50 vers Visé, les horaires ne correspondent pas à ceux des étudiants. La Commune pourrait-elle intervenir pour résoudre ce problème.

- **3ème question orale de Monsieur PAQUES** qui souhaite être informé sur le cheminement de la revue communale 2017. Des commerçants ont été abusés. Une autre société s'est en effet immiscée et a fait paraître une revue d'information communale mais ce n'est pas celle de la Commune. Les commerçants sont de nouveaux sollicités pour la revue de la Commune alors qu'ils ont déjà payé une première fois.

- **1ère question orale de Madame HENQUET** qui souhaite connaître l'imbroglio juridique qui a résulté de l'établissement de la station de lavage de véhicules à Haccourt. Il y a du bruit et des

nuisances.

- **2ème question orale de Madame HENQUET** qui demande suite à sa première question quelle initiative pourrait prendre le Collège pour trouver une issue à ce conflit.

**Point 22 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 27 octobre 2016.**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 27 octobre 2016 est lu et approuvé.

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Directeur Général,**

**Le Président,**

**P. BLONDEAU**

**L. ANTOINE**